

A cela, on pourra répliquer, je le sais, que les gouvernements provinciaux sont également des entités politiques et qu'ils ont pris part à des campagnes électorales fédérales. Les gouvernements provinciaux ont sans doute dit dans le passé, et essayeront de dire à l'avenir, que les seuls efforts qu'ils pourront faire serviront le parti auquel ils appartiennent, qui participe aux élections fédérales. Je ne peux tout simplement pas voir comment nous pourrions faire une évaluation de quelque sorte. Si l'on fait une appréciation de la valeur de cet effort et si cette appréciation est jugée inexacte—il nous faut étudier cet aspect à cause d'une disposition figurant plus loin dans le bill, disposition excellente proposée par le député de Greenwood (M. Brewin) et acceptée par le comité, c'est-à-dire dans la mesure où ces activités sont surveillées ou imposées. Autrement dit, le directeur général des élections peut nommer un commissaire dont les fonctions seront de s'assurer que les dispositions de cette loi concernant les dépenses électorales sont observées et appliquées.

Je le répète, c'est un amendement excellent et nécessaire, mais j'ai bien peur que si nous étendons, sous forme de loi fédérale, la définition des dépenses électorales à un gouvernement constitué par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, un gouvernement provincial qui est l'égal du gouvernement fédéral dans le domaine de ses activités—le commissaire surveille cela et va l'examiner, mais s'il tombe sur un relevé de dépenses électorales dans lequel un parti ou un candidat établit la valeur que représentent pour le parti les activités d'un gouvernement provincial, comment détermine-t-il si l'évaluation est exacte? S'il détermine qu'elle ne l'est pas, comment peut-il savoir ce qui est exact? Peut-il faire venir le gouvernement provincial dans son bureau et lui demander de voir ses livres? A mon avis, il n'aurait pas la compétence ni les pouvoirs voulus pour approfondir ces questions. Peut-on traduire un gouvernement provincial devant un tribunal pour lui faire produire ces renseignements et rectifier ce qui, d'après les conclusions du commissaire, n'est pas exact? J'en doute beaucoup.

Il s'est présenté un cas il y a quelques années en Colombie-Britannique où le gouvernement provincial a saisi des billes de bois appartenant à une entreprise de sciage et en est devenu le propriétaire. Le gouvernement provincial a transporté les billes de cet endroit à un autre en leur faisant descendre une rivière où vont frayer les saumons. Aucune entreprise ou société privée n'aurait fait cela, car elle aurait alors enfreint la loi canadienne sur les pêcheries. Cette affaire fut soulevée à la Chambre même, et le ministre des Pêches de l'époque déclara à plusieurs reprises à la Chambre, en invoquant l'avis des conseillers juridiques de son ministère, que le gouvernement fédéral ne pouvait s'en prendre au gouvernement provincial à ce sujet, même s'il s'agissait là d'une violation flagrante de la loi sur les pêcheries, parce que les deux paliers de gouvernement étaient sur le même pied dans leur juridiction respective. L'un ne pouvait l'emporter sur l'autre. Cela pourrait facilement être le cas en l'occurrence, monsieur l'Orateur; il en résulterait une grande tension ou une confrontation qui ne serait pas dans l'esprit de la loi.

Dépenses d'élection

Par contre, je suis certain que si nous acceptons l'amendement pour dire que seuls les frais des marchandises ou services assurés par un gouvernement sont ceux qui sont fournis par le gouvernement fédéral, «Sa Majesté du chef du Canada», ce qui englobe les sociétés de la Couronne et tous les autres organismes publics. C'est un terme global, et le seul que l'on puisse ou doit considérer. Bien entendu, le seul parti politique qui ferait un rapport sur les dépenses d'élections en y incluant les détails cités dans l'article pertinent de la loi, serait le parti au pouvoir. Les autres partis ne se trouveraient pas en cause. Je ne crois pas en effet qu'ils pourraient prétendre que les services assurés par un organisme du gouvernement fédéral, un avion du gouvernement fédéral ou encore le rédacteur des discours d'un ministre, ont vraiment contribué à faire élire un autre candidat. C'est possible et cela se produit mais on ne le fait pas dans ce but. Cela ne profite qu'indirectement au candidat du parti d'opposition. Je n'imagine pas qu'un candidat citerait le rédacteur d'un discours d'un ministre comme lui ayant profité dans sa propre circonscription. C'est seulement le parti au pouvoir qui pourrait présenter des rapports en vertu de cette disposition, du moins en ce qui concerne la définition des dépenses d'élections.

On mentionne cette question ailleurs dans le projet de loi, entre autres dans la disposition relative au rapport que doit faire le parti enregistré, en indiquant le montant des contributions qu'il a reçues ainsi que la valeur commerciale des marchandises et des services assurés par des particuliers, des sociétés, des gouvernements, ou autres. Les gouvernements sont du nombre. Il semble que l'on ait gardé telle quelle l'énumération car selon les règles de procédure si on amende un article du projet de loi, il faut apporter des amendements corrélatifs qui doivent être précédés d'un avis de 24 heures. Ainsi, il y a une certaine suite logique. Ils avaient été exclus d'autres articles pour cette raison.

Sauf erreur, lorsque le comité a fait rapport vendredi il a fait mention d'amendements au bill. C'est alors que commença la période de 48 heures, de fait à partir de ce moment-là, aux termes du Règlement. Je ne savais pas à ce moment-là qu'on avait pris certaines autres dispositions et il était donc urgent, à mon avis, de présenter les amendements vendredi à 5 heures car si le bill avait été mis en délibération pour l'étape du rapport hier nous aurions manqué de temps et la période de 48 heures aurait expiré. Vendredi, le bill n'avait pas été réimprimé; donc, nous n'avions alors pas de bill réimprimé; nous n'avions que les exemplaires du bill présenté en première lecture. Nous avions des notes sur les amendements des membres du comité. Il était assez difficile d'introduire ces amendements dans l'exemplaire du bill que nous avions en main. C'est une autre raison pour laquelle nous n'avons pas examiné le bill complètement ni regardé à quels articles les suggestions relatives au mot «gouvernement» ou «gouvernements» s'appliquent. Nous avons toutefois examiné les sections relatives aux rapports des candidats. Nous avons examiné la définition des dépenses d'élection et le contenu des rapports des candidats. On peut examiner ces deux questions ensemble. Ceci fait, je pense que nous pourrions trouver assez facilement d'autres renvois à «gouvernement» et apporter les amendements nécessaires.